Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260626-DEL_2026_44-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 26 juin 2026**
Convoquée le 22 juin 2026

Délibération n°2026 – 44– Finances publiques – Vote d'un tarif pour la location des chambres de la Maison de la Mer

Le 26 juin 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : PERSECHINO Jacqueline qui a donné pouvoir à Céline DAVID, VILLAC Michel qui a donné pourvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Frédérique GAULARD

Didier MAZE expose,

La nouvelle municipalité s'est engagée dans un programme d'activités liées au littoral et au milieu marin qui doit notamment pouvoir s'appuyer sur la Maison de la Mer. Ce bâtiment public édifié il y a une vingtaine d'années est largement sous exploité et doit pouvoir devenir un véritable pôle de services destinés à participer à l'animation et à la valorisation du littoral et de ses enjeux environnementaux.

La première étape de ce projet consiste à transformer 2 des salles de réunion en chambres et de les proposer à la location afin d'héberger les intervenants autour de la problématique maritime : saisonniers du port, surveillants de la plage du Rougeret, moniteurs, monitrices de voile, étudiant(e)s, chercheur(s), experts etc.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du loyer de chaque chambre et celui de la caution.

CONSIDERANT le projet de développement de la Maison de la Mer ;

CONSIDERANT l'installation de deux chambres à la Maison de la Mer ;

CONDIRERANT la nécessité de loger les personnels présents sur la commune dans le cadre des activités nautiques, maritimes ou liées au littoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre en location les deux chambres installées dans la Maison de la Mer ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 250 euros par personne, charges comprises et une caution de 75 euros par personne ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que chaque chambre sera occupée par une personne ;

PRECISE qu'il sera demandé aux locataires une attestation de responsabilité civile ;

AUTORISE le Maire à signer des conventions d'occupation précaire à venir pour ces chambres.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 26 juin 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Frédérique GAULARD